

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

DECISION

N° 10-2022

Objet : Marché alimentaire 2023

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 ;

Vu la délibération n° 5 du 29 juin 2020 ;

Vu l'avis public à la concurrence publiée sur le BOAMP le 15 novembre 2021 et sur le site marchespublics82.com

Vu les critères d'attribution énoncés dans le cahier des charges.

DECIDE

. - d'attribuer le marché en fourniture de pain à l'entreprise BENAC de Lafrançaise.

Montant minimum : 9 000 € HT

Montant maximum : 25 000 € HT

- d'attribuer le marché des produits de viandes fraîches de boucherie et produits élaborés dérivés à l'entreprise VIANDES OCCITANES de Montauban.

Montant minimum : 12 000 € HT

Montant maximum : 30 000 € HT

- de signer les marchés avec les entreprises ci-dessus pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023

Lafrançaise le 14 décembre 2022

Le Président

Thierry DELBREIL